



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230411-DEL_2023_0047-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 avril 2023**

Délibération n° 5

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 31 mars 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/04/2023

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 23H40

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale
Affaire suivie par : Stéphane GRANET

<u>Objet</u> :	Rapport définitif du contrôle des comptes et de gestion de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (période 2015-2021)
-----------------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la ville du Puy-en-Velay sur la période 2015-2021. Elle a produit le rapport d'observations définitives qu'il convient de présenter au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Le contrôle a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gestion budgétaire et comptable ;
- la situation financière ;
- les risques dans les relations avec les tiers ;
- les ressources humaines ;
- la commande publique.

Il ressort du contrôle de gestion les principaux points suivants :

- une situation financière satisfaisante,
- une capacité de désendettement maîtrisée et convenable,
- un niveau d'investissement supérieur de 30 % à une commune de taille comparable grâce à un soutien financier important de la Région,
- une masse salariale réduite de 36 % grâce aux transferts de compétence et à la mutualisation des services,
- des irrégularités en matière de gestion de la commande publique, notamment dans le domaine économique,
- un renouvellement limité des prestataires.

Sur ces bases, le rapport d'observations de la CRC émet les neuf recommandations suivantes :

- Présenter systématiquement les budgets annexes au moment du débat d'orientations budgétaires.
- Actualiser les documents de suivi patrimonial, en excluant les biens transférés à l'intercommunalité.
- Engager une réflexion en vue du transfert à l'échelon intercommunal de la Cuisine en Velay.
- Conditionner la distribution de places gratuites pour les matchs à la justification d'un motif d'intérêt général.
- Respecter l'interdiction faite aux élus de délibérer sur une affaire à laquelle ils sont directement ou indirectement concernés.
- Se conformer à la durée légale du temps de travail.
- Respecter le cadre légal du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel quant au complément indemnitaire annuel, et quant à sa dissociation avec l'indemnisation horaire des travaux supplémentaires.
- Respecter la réglementation de la commande publique, en matière de seuils de publicité et de mise en concurrence.
- Veiller à la transparence des procédures de commande publique, quant à la détermination et à la justification des notes de cotation au regard des différents critères de sélection retenus.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/03/2023

Les Elus de la Minorité se sont abstenus.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la ville du Puy-en-Velay accompagné de la réponse de la Ville ci-annexés et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 6 avril 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 06 avril
2023